

**COMMUNIQUE RELATIF A L'EXTRADITION**  
**DE Paul Henri Sandaogo DAMIBA**

À la suite de la dénonciation faite le 05 Janvier 2026 au parquet près le Tribunal de Grande Instance Ouaga I faisant état de l'implication d'un certain nombre de personnes, civiles et militaires dont le nommé **Paul Henri Sandaogo DAMIBA** dans l'accomplissement d'actes préparatoires d'une atteinte à la sûreté et à la sécurité de l'Etat, de détournement de deniers publics, d'incitation à la commission d'infractions, de blanchiment de capitaux, le Procureur du Faso a requis du juge d'instruction :

- d'ouvrir une information judiciaire ;
- de décerner mandat d'arrêt international contre **Paul Henri Sandaogo DAMIBA** ;
- de recourir à la coopération pénale internationale avec la République du Togo en vue d'obtenir l'extradition du susnommé vers le Burkina Faso.

Le 06 Janvier 2026, le juge d'instruction a effectivement ouvert une information judiciaire pour des faits de détournement criminel de deniers publics, d'enrichissement illicite criminel, de corruption, d'incitation à la commission de délits et crimes, de recel aggravé et de blanchiment de capitaux. Ces faits sont prévus et punis par les articles 131-8, 331-1, 332-2, 332-17, 332-24, 614-1, 614-3 du code pénal burkinabè et les articles 9, 174, 184 à 187, 196 à 199 et 202 de la loi n°046-2024 / ALT du 30 décembre 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso.

Le juge d'instruction a, en conséquence, décerné à la même date un mandat d'arrêt international contre **Paul Henri Sandaogo DAMIBA** et soumis aux autorités compétentes de la République du Togo une demande d'extradition du susnommé vers le Burkina Faso.

Donnant suite à cette demande, la Chambre d'instruction de la Cour d'Appel de Lomé a rendu le 16 Janvier 2026 l'arrêt n°013/2026 qui a permis l'extradition effective de **Paul Henri Sandaogo DAMIBA** vers le Burkina Faso où il est parvenu le 17 janvier 2026 pour répondre des faits qui lui sont reprochés.

C'est le lieu de traduire, au nom du Gouvernement du Burkina Faso, toute notre reconnaissance aux autorités de la République sœur du Togo pour cette parfaite coopération judiciaire qui illustre les bonnes relations entre nos deux Etats.

Fait à Ouagadougou, le 20 Janvier 2026

Le Ministre de la Justice

**Maître Edasso Rodrigue BAYALA**

Officier de l'Ordre de l'Étalon

